

Fœtus révélateurs : le soupçon d'inhumanité a changé de camp

Article rédigé par *Tugdual Derville**, le 15 février 2008

Emmurés dans le déni de l'humanité de l'embryon, les gardiens du droit à l'avortement n'ont pas mis longtemps à rameuter leurs alliés après avoir découvert la brèche ouverte par la Cour de cassation.

Figure de proue des protestataires, le professeur Axel Kahn s'est engagé de tout son poids à leur côté.

Sonné par l'arrêt de la cour de Cassation reconnaissant aux parents le droit de déclarer à l'état-civil leurs enfants morts in utero, le Planning familial a tiré le premier. Mais c'est avec maladresse que sa secrétaire générale, Maïté Albagly, brandissait l'épouvantail d'une usine à gaz. Elle promet un imbroglio juridique avec ce revirement historique de jurisprudence qui concerne les fœtus de moins de 500 grammes et de moins de 22 semaines de grossesse. Habités à une dialectique consistant à faire verser des larmes dans les chaumières, les gardiens du droit des femmes à disposer de leur corps se sont vite retrouvés à contre-emploi face à la peine des trois familles requérantes. Elles ne demandaient que le droit à la restitution du corps de celui qu'elles ont pleuré, et la possibilité de faire mémoire d'un prénom socialement reconnu.

Chantal Birman, vice-présidente de l'Association nationale des centres d'interruption de grossesse, choisit d'en appeler à la psychologie en répétant : On ne peut pas vivre avec un cimetière dans la tête ! Mais c'est en n'en parlant pas qu'on se fait un cimetière dans la tête rétorquait le docteur Stéphane Clerget sur LCI, à propos des fausses-couches. Récent auteur de *Quel âge aurait-il aujourd'hui ?* (Fayard) consacré au tabou des grossesses interrompues, le psychiatre plaide pour mieux accompagner les deuils anténataux, dans lesquels il mêle fausses-couches involontaires et avortements. Le docteur Clerget évoque un rite berbère qui permet d'honorer les corps des fœtus non-nés afin que leurs parents puissent en faire le deuil. Effarement au Planning et chez ses amis découvrant des partisans ou praticiens de l'IVG favorables à l'arrêt de la Cour de cassation.

Les sophismes d'Axel Kahn

Le professeur Axel Kahn n'est pas de ceux-là. Figure emblématique de l'intelligentsia de la bioéthique et chouchou des médias, il est interrogé par l'Humanité du 9 février. Selon lui les conséquences perverses de cet arrêt l'emportent de loin sur les douleurs et les frustrations auquel il veut porter remède. Puis le généticien dévoile son mordant en dénonçant une remontée en puissance extrêmement vive, à travers les intégrismes religieux, de la contestation de la liberté donnée à une femme de réclamer une interruption de grossesse.

Mais comment justifier le refus de reconnaître l'humanité de l'être humain en cours de grossesse ? Axel Kahn n'hésite pas à défendre une fiction juridique sur laquelle notre société est basée : nous existons à la naissance, donc on ne peut pas être tué avant que d'être né. Plus généralement, notre droit est rempli de fictions et celle-ci a tellement d'avantages qu'il est imprudent de la remettre en question.

Évitera-t-il ce type de sophisme face à la commission doctrinale des évêques de France qui l'a invité à s'exprimer devant une soixantaine d'évêques réunis en session exceptionnelle sur le début de la vie humaine du 18 au 20 février à Rennes ? Le communiqué de presse de la Conférence des évêques de France annonçant la rencontre, prévue de longue date, précise que le professeur Axel Kahn, généticien, et le Dr Dominique Le Lannou, directeur du CECOS à Rennes feront part de l'éclairage apporté par la science sur les débuts de la vie humaine.

Orateur chargé d'évoquer le point de vue éthique, le jésuite belge Alain Mattheeuws, qui n'est pas homme à se laisser embobiner, devrait être en mesure de déjouer la dialectique d'Axel Kahn, si ce dernier utilise cette tribune pour avancer ses arguments habituels en faveur de la recherche sur les embryons surnuméraires (qu'il a coutume d'assimiler au don d'organe) ou contre le respect de l'embryon (qu'il dénie en raison de la multiplicité des fausses-couches spontanées très précoces). Les bergers ne devraient pas manquer d'arguments scientifiques pour éclairer leurs invités, brebis égarées dans la nuit du scientisme.

La réplique à la charge d'Axel Kahn est cependant déjà venue par presse interposée. Dans une tribune du Figaro du 12 février, le professeur Emmanuel Hirsch écrit : Il conviendrait de se demander si "l'éthique d'en

bas", celle de l'ordinaire et de l'expérience immédiate, est encore conciliable avec une certaine "éthique d'en haut". Une lumière révélée aux pauvres et aux petits dans la simplicité de leur cœur affronterait l'obscurité entretenue par des sages et des intelligents, trompeuse pour l'esprit. Pour le directeur de l'espace éthique des Hôpitaux de Paris, les expressions souvent extrêmes d'une idéologie scientiste, poussée à la caricature, indifférente aux conséquences humaines et sociales des mutations qu'elle tente d'imposer [...] suscitent plus qu'on ne le pense un sentiment d'insécurité, de violence et de vulnérabilité. Exemple sur LCI avec Chantal Birman se risquant à l'anthropologie post-IVG : L'énorme différence entre homme et animal, c'est que l'animal ne fera pas une interruption de grossesse !

Docteur en philosophie, Jean-Frédéric Poisson mettrait en exergue d'autres différences. Le député (FRS-UMP) des Yvelines a beau expliquer à la sage-femme que le mot enfant rend aussi compte d'une filiation biologique d'un être vis-à-vis de ceux qui l'ont engendré, Chantal Birman n'en démordra pas : elle se refuse au dérapage que constituerait à ses yeux l'utilisation du mot enfant même si les familles endeuillées avant la naissance l'utilisent tout naturellement.

Retour sur terre

L'idéologie peine-t-elle à défendre sa position coupée de la réalité ? C'est contre la menace d'une explosion des droits sociaux associés à la maternité que se concentre le feu des militants pro-IVG. Chantal Birman tient à une revendication sémantique : si une fausse-couche tardive devait donner droit à une absence, le congé ne devra pas se dire de maternité mais gynécologique . Retour sur terre : des parents bénéficiaires de l'arrêt de la cour de Cassation disent qu'ils sont prêts à refuser de tels droits si on les leur accordait, pourvu que la société reconnaisse celui (ou celle) qu'ils ont perdu.

Entrés dans la bataille, le Parti socialiste se dit inquiet et la Grande loge féminine de France vigilante . Le Collège national des gynécologues obstétriciens conteste la déclaration à l'état-civil de ce qu'il nomme des pertes fœtales de moins de 22 semaines . Quant aux Verts, s'ils refusent de donner un statut juridique à un fœtus mort-né, quel que soit son niveau de développement c'est que, selon eux, ce n'est encore qu'un certain nombre aggloméré de cellules, mais aucunement un enfant. Tous s'accordent pour diaboliser une offensive des anti-avortement. Mais tous adoptent finalement une position de repli concédant aux femmes endeuillées par des fausses-couches plus ou moins tardives un droit à dire leur peine et à inhumer le fœtus, à condition, surtout, de ne pas le déclarer.

Juridiquement, la législation sur l'avortement n'est pas touchée, ni même menacée. Mais la portée symbolique de l'arrêt est grande. Les réactions virulentes qu'il suscite le montrent : le soupçon d'inhumanité a changé de camp.

* Tugdual Derville est délégué général de l'Alliance pour les droits de la vie.

Pour en savoir plus : Statut du fœtus : l'embarras des juges, par François de Lacoste Lareymondie, "Fil de la semaine", Décryptage 15 février.

La qualité d'enfant n'est pas liée à la capacité à naître, par Jean-Frédéric Poisson, député des Yvelines, Le Figaro, 14 février 2008.

D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à l'auteur